



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juin 2009  
Français  
Original: anglais

## **Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Salvador, Brésil, 12-19 avril 2010

### **Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au douzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Doha du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Conclusions et recommandations .....	2
A. Questions de fond .....	5
B. Ateliers .....	12
C. Autres questions .....	15
III. Participation et organisation des travaux .....	15
A. Date et lieu de la Réunion .....	15
B. Participation .....	15
C. Ouverture de la Réunion .....	16
D. Élection du Bureau .....	17
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	17
IV. Compte rendu des travaux de la Réunion .....	18
V. Adoption du rapport et clôture de la Réunion .....	19
Annexes	
I. Liste des participants .....	20
II. Liste des documents .....	22



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119 intitulée “Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, l’Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s’intituleraient “Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”.

2. Le Groupe intergouvernemental d’experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui s’était réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a souligné l’importance des réunions régionales pour préparer les congrès et aborder les préoccupations et perspectives régionales. Le Groupe a noté qu’en dépit de la mondialisation et du caractère de plus en plus transfrontalier de la criminalité, les différentes régions du monde continuaient d’avoir des préoccupations différentes qu’elles voulaient voir prises en compte par les congrès lors de l’examen de sujets divers (E/CN.15/2007/6, par. 23).

3. Dans sa résolution 62/173, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l’organisation de réunions régionales préparatoires au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle lui a également demandé de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie.

4. Dans sa résolution 63/193, l’Assemblée générale a réitéré sa demande au Secrétaire général de faciliter l’organisation des réunions préparatoires régionales au douzième Congrès et a instamment prié leurs participants d’examiner les questions de fond inscrites à l’ordre du jour et les thèmes des ateliers du Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l’action.

5. Dans la même résolution, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général d’établir, en temps voulu, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, afin que celles-ci puissent commencer début 2009, et a invité les États Membres à participer activement à ce processus. L’Assemblée ayant approuvé, dans sa résolution 63/193, le thème du douzième Congrès, les points de son ordre du jour et les thèmes retenus pour les ateliers, un guide de discussion (A/CONF.213/PM.1) a été établi et remis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, en 2009. Il a servi de base aux délibérations de la Commission sur le point 5 de son ordre du jour, intitulé “Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”.

## II. Conclusions et recommandations

6. La Réunion régionale pour l’Asie occidentale préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est convenue que les recommandations orientées vers l’action exposées ci-après, qui reflètent le point de vue de l’Asie occidentale, devraient être examinées lors de l’élaboration du projet de déclaration pour présentation au Congrès. Elle a souligné que ces recommandations exigeraient une action concertée aux niveaux

sous-régional, régional et international, en vue de renforcer la coopération dans le domaine des politiques et procédures de justice pénale.

7. Tenant compte des connaissances accumulées au fil des années sur la prévention du crime et la justice pénale, notamment à travers les expériences de pays de la région d'Asie occidentale, et des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), la Réunion a reconnu que le succès des efforts visant à réduire la criminalité sous toutes ses formes, en particulier les plus pernicieuses et les plus sophistiquées, dépendait de l'existence dans les pays de systèmes de justice pénale efficaces, efficaces et humains qui fonctionnaient, dans le cadre d'un programme holistique à long terme plus vaste, pour le développement économique et social.

8. La Réunion a noté que, étant donné l'évolution constante de l'environnement, des changements sans précédent s'étaient produits dans au moins trois domaines: apparition de nouvelles formes sophistiquées de criminalité, exigeant des mesures de justice pénale plus efficaces; modifications considérables des effets de la délinquance, ce qui en faisait un défi nouveau et spécial pour les autorités de justice pénale et les services de détection et de répression; extension des possibilités pour la commission d'infractions du fait de la diffusion des technologies modernes de l'information et de la communication et du caractère de plus en plus transnational des activités criminelles qui y sont liées.

9. La Réunion a estimé en conséquence qu'il fallait adopter une nouvelle approche du rôle du système de justice pénale en tant que pilier fondamental de l'état de droit pour faire en sorte que des mesures appropriées soient en place pour répondre aux besoins de tous les États Membres, quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, elle a reconnu qu'il fallait renforcer la valeur ajoutée des normes et règles des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale dans l'élaboration et l'application des mesures de justice pénale, et a recommandé qu'elles fassent partie intégrante d'un système de justice pénale type. Ce renforcement a été jugé important car nombre des normes et règles avaient été élaborées à des moments différents et dans des contextes différents. Une fois renforcées, elles pourraient constituer un corpus cohérent de principes directeurs qui ne serait plus un minimum, mais un objectif pour les États confrontés à de graves problèmes institutionnels et une référence pour ceux qui étaient plus avancés en matière de conception et d'application de politiques de prévention du crime et de justice pénale.

10. Le représentant de la Thaïlande, pays hôte du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a présenté une proposition concernant le projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes ainsi qu'un projet, inspiré de ce projet de règles, sur l'amélioration des conditions de vie des femmes détenues, dû à l'initiative de la Princesse Bajrakitiyabha de Thaïlande, qui avait joué un rôle clef en apportant une aide aux femmes détenues défavorisées dans le pays. Le Ministère thaïlandais de la justice a en conséquence été désigné comme entité chargée d'exécuter le projet.

11. Il a été noté que le projet se fondait sur le constat qu'il pourrait être nécessaire d'actualiser les normes internationales applicables au régime carcéral, à savoir l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>1</sup> adoptées il y a plus de 50 ans, et de les compléter par un ensemble de règles concernant spécifiquement les femmes détenues. On a donc estimé qu'il serait opportun de promouvoir ce projet et de l'examiner plus avant au niveau international.

12. Le projet insistait sur les mesures de sensibilisation à l'appui de l'amélioration du traitement des femmes détenues conformément aux règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui prenaient de plus en plus en compte la situation des femmes.

13. Le projet était le résultat des travaux d'une table ronde d'experts tenue à Bangkok du 2 au 6 février 2009, qui avaient été portés à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session en 2009 sous la forme d'un projet de résolution présenté par la Thaïlande. Dans sa résolution 18/1, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'UNODC de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe), des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire ou autre.

14. La Réunion a noté avec satisfaction l'initiative du Gouvernement thaïlandais et exprimé son soutien à la nécessité d'actualiser et de compléter les normes et règles existantes sur le traitement des détenus afin qu'elles tiennent compte des besoins particuliers des femmes.

15. La Réunion a commenté les moyens d'assurer un suivi approprié de l'application des textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant compte des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale. Elle est ainsi convenue que les États Membres devraient pouvoir fournir des informations suffisantes sur les mesures prises et les progrès réalisés dans l'application des textes, soit à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, soit aux congrès qui suivront (ou aux deux)<sup>2</sup>. Elle a recommandé que le douzième Congrès envisage la mise en place d'un mécanisme approprié et efficace permettant un tel suivi. Étant donné le mandat et le rôle actuels de la Commission, un tel mécanisme pourrait devenir partie intégrante de celle-ci en vue d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité. La Réunion a en outre recommandé la création de moyens efficaces et fiables pour collecter les informations nécessaires à ce suivi. Il a été noté que

---

<sup>1</sup> *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, volume I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, partie 1)), sect. J, n° 34.

<sup>2</sup> En application du paragraphe 2 h) de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, chaque congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice criminelle adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers.

l'expérience acquise dans le cadre de la collecte d'informations sur les efforts nationaux en faveur de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>, par le biais de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation basée sur un logiciel, pourrait être utile à cette fin. Il a été convenu dans l'ensemble que chaque État membre avait la responsabilité de suivre l'application des recommandations au niveau national et de rendre compte des progrès réalisés.

16. Reconnaissant l'importance de sensibiliser aux textes issus des congrès, afin de faire mieux connaître leur rôle et leur fonction, et de générer des idées concernant les domaines thématiques à examiner aux congrès suivants, la Réunion a recommandé que ces textes soient diffusés le plus largement possible afin qu'ils parviennent à tous les membres de la société civile et aux communautés locales.

## A. Questions de fond

### 1. Les enfants, les jeunes et la criminalité

17. La Réunion a pris note des effets négatifs de la criminalité sur le développement des enfants et des jeunes et a souligné que les efforts de réforme de la prévention du crime et de la justice pénale devaient prendre en compte leurs besoins spécifiques. Il a été fait référence à la série d'instruments, de normes et de règles internationaux élaborés au fil des années pour faire face aux défis et mettre en place des mesures dans le domaine de la justice pour mineurs<sup>4</sup>. Il a en outre été souligné que la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup> était un instrument international important qui avait recueilli une adhésion universelle.

18. La Réunion a reconnu qu'il fallait s'intéresser non seulement aux enfants en conflit avec la loi, mais également aux enfants et aux jeunes victimes ou témoins d'actes criminels, en particulier en cas de violence au sein de la famille ou d'activités criminelles organisées.

19. Estimant qu'il fallait examiner sérieusement la nature des peines prononcées contre les enfants et les jeunes, la Réunion a invité les États Membres à examiner l'application de sanctions alternatives à la privation de liberté. Il a été généralement considéré que les mesures de justice pénale dans ce domaine devraient prévoir la réadaptation appropriée des jeunes et leur réinsertion dans la société.

20. Étant donné l'importance de tenir compte des droits de l'homme et des besoins spécifiques des enfants et des jeunes dans la conception et l'application des systèmes de justice pénale et des mesures de répression à leur égard, il fallait leur

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>4</sup> Dont l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe); les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyadh) (résolution 45/112 de l'Assemblée, annexe); les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée, annexe); les Règles de Tokyo; les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (résolution 1997/30 du Conseil économique et social, annexe); et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil, annexe).

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

fournir des services complets d'assistance judiciaire et de consultation juridique dès leurs tous premiers contacts avec les autorités compétentes.

21. La Réunion a reconnu l'importance d'étudier les moyens de privilégier la prévention de la délinquance juvénile. Des mesures en faveur de ma prévention de cette délinquance pourraient constituer un bon investissement dans le sens de la réduction du taux de récidive et pourraient constituer un terrain d'essai pour des mesures effectives en matière de prévention des infractions commises par d'autres catégories de personnes. Des politiques efficaces de lutte contre l'implication des jeunes dans des activités criminelles pourraient aussi avoir des répercussions positives sur le développement des pays ayant une population importante et croissante de jeunes.

22. Pour concevoir des politiques de prévention efficaces, il faudrait s'intéresser tout particulièrement aux causes profondes de l'implication d'enfants et de jeunes dans les activités criminelles, dont le chômage, le manque de possibilités d'instruction et le manque de programmes sociaux alternatifs. Les activités de sensibilisation et l'élaboration de programmes de soutien social constituent un autre pilier de la prévention. La Réunion a souligné la nécessité de données fiables et d'un système de statistiques permettant de classer les infractions en fonction du groupe d'âge du délinquant.

23. La Réunion a estimé que l'élaboration de politiques de prévention de la délinquance juvénile exigeait l'application systématique et effective de la législation existante, une coordination efficace entre les services nationaux compétents, ainsi que l'adoption d'une approche multidisciplinaire impliquant la société civile et la coordination et un travail en réseau efficace avec les organisations non gouvernementales.

## **2. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme**

24. La Réunion a noté l'importance de l'assistance technique pour le renforcement de la capacité des États Membres à mettre en place des activités de prévention et de répression du terrorisme, mais aussi d'autres formes de criminalité, telles que la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent. La reconnaissance de cette importance est née de la prise de conscience par la communauté d'aide au développement que la promotion efficace de l'état de droit devait comprendre la mise en place de systèmes de justice pénale efficaces.

25. La Réunion a examiné la tendance, en matière de droit pénal international, à inclure, dans les instruments appropriés, des dispositions précises sur la fourniture d'une assistance technique, comme c'est le cas dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>6</sup> et dans la Convention contre la corruption. Elle a examiné également d'autres facteurs importants à prendre en considération pour que cette assistance soit fournie avec succès et de manière efficace, tels que les moyens appropriés d'identification et de communication des besoins d'assistance; la nécessité d'avoir des processus et des mécanismes permettant de les évaluer; le type de critères et de conditions à mettre en place pour

---

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

cette évaluation; et la question de savoir si ces critères et conditions étaient objectifs et tenaient compte des priorités, préoccupations et intérêts nationaux des destinataires ou des fournisseurs de l'assistance.

26. La Réunion a recommandé que des mesures soient prises afin d'améliorer les compétences nationales, sous-régionales et régionales en matière de lutte contre le terrorisme, y compris contre les problèmes complexes tels que son financement. Elle a aussi recommandé que différentes formes d'assistance technique, comme la fourniture de conseils juridiques et pratiques sur la manière de faire appliquer la législation et d'assurer la formation adéquate du personnel concerné, soient encouragées afin que soient abordés de façon plus optimale les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité.

27. La Réunion a recommandé de prêter l'attention nécessaire aux moyens d'assurer la durabilité de l'assistance technique et de ses effets. À cet égard, elle a recommandé la poursuite des consultations, de la coordination et de la coopération entre les différents fournisseurs et bénéficiaires de l'assistance afin que la formation et les autres activités d'assistance technique renforcent et améliorent encore non seulement les capacités des individus mais aussi la capacité globale des systèmes de justice pénale et de leurs institutions nationales.

### **3. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime**

28. Convaincue que le secteur de la sécurité contribuait largement à la prévention du crime, la Réunion a reconnu le rôle des sociétés privées en la matière. Il a été souligné que la réglementation de ces sociétés faisait déjà l'objet de recherches et avait été portée à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a été noté que, dans sa résolution 18/2 intitulée "Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité", la Commission avait invité les États Membres à examiner la question et avait décidé de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour étudier ses paramètres. La Réunion a recommandé que de nouvelles recherches et études soient menées sur le sujet et est convenue que les questions s'y rapportant seraient examinées d'une manière plus détaillée et plus complète au douzième Congrès, à la lumière des expériences que les États Membres porteraient à son attention.

29. La Réunion a recommandé que la communauté internationale des donateurs et le système des Nations Unies fournissent aux pays en développement une assistance technique pour créer des secteurs de la sécurité ou renforcer la capacité des secteurs de la sécurité existants pour prévenir la criminalité, notamment en améliorant les moyens d'améliorer l'efficacité de la police au niveau local, et en adoptant des approches similaires visant à établir des partenariats et à instaurer la confiance entre la police et les communautés locales pour que ces dernières soient totalement impliquées dans l'identification, la résolution et la prévention des problèmes liés à la criminalité.

30. Ayant à l'esprit que l'un des Principes directeurs applicables à la prévention du crime était que les stratégies, politiques, programmes et mesures de prévention devaient reposer sur une base à la fois large et multidisciplinaire de connaissances des problèmes que posent la criminalité (résolution 2002/13 du Conseil économique

et social, annexe), la Réunion a recommandé que les États Membres envisagent d'appliquer un programme de collecte de données sur le sujet, notamment en menant des enquêtes périodiques auprès des victimes. En complétant les rapports de police sur la criminalité, ces enquêtes pourraient aider à dresser un tableau plus complet de la nature et de l'étendue de la victimisation et de la perception du fonctionnement du système de justice pénale.

31. La Réunion a reconnu que des approches globales, plurisectorielles et multidisciplinaires pouvaient réduire la criminalité et la criminalisation de manière considérable. Elle a donc recommandé que la communauté internationale des donateurs et le système des Nations Unies soutiennent les pays en développement en leur fournissant une assistance technique pour la conception, l'application, le suivi et l'évaluation de stratégies et de programmes complets de prévention du crime. Ces stratégies devraient a) renforcer la résistance aux facteurs de risque de violence et de délinquance en favorisant l'inclusion économique et sociale; b) renforcer la capacité des institutions à prévenir le crime, en particulier dans les secteurs de la sécurité et de la justice; c) contribuer à réduire le taux de récidive en investissant dans la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants; d) protéger et aider les victimes de la criminalité et d'actes de violence et, au besoin, les réinsérer dans la société; et e) renforcer la capacité des secteurs de la sécurité et de la justice à prévenir le crime, y compris les différentes formes de criminalité organisée.

#### **4. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée**

32. Lors du débat sur la question de fond intitulée "Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée, la Réunion a tenu compte des efforts déployés par l'UNODC pour promouvoir l'adhésion universelle au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>7</sup> et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>8</sup>, additionnels à la Convention contre la criminalité organisée. Elle a reconnu qu'il fallait déployer davantage d'efforts dans ce sens, en particulier pour corriger les erreurs d'interprétation d'un certain nombre d'États Membres concernant les différences conceptuelles et de fond entre les infractions couvertes par ces instruments.

33. La Réunion a souligné la nécessité d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces pour prévenir tant la traite de personnes que le trafic de migrants, notamment par des campagnes de sensibilisation, et d'en protéger les victimes et d'assurer la protection de leurs droits. Il a été fait référence aux mesures législatives prises par les pays de la région et aux initiatives institutionnelles et opérationnelles visant à fournir une formation spécialisée en matière d'identification et de traitement approprié des victimes.

34. La Réunion a recommandé que les États Membres soient encouragés à appliquer pleinement la Convention contre la criminalité organisée et à s'assurer, ce faisant, de la pleine application de ses dispositions en cas de traite des personnes et de trafic de migrants. En particulier, il faudrait examiner sérieusement ses dispositions sur la participation à un groupe criminel organisé, le blanchiment

---

<sup>7</sup> Ibid., vol. 2237, n° 39574.

<sup>8</sup> Ibid., vol. 2241, n° 39574.

d'argent, la corruption, la confiscation et la saisie d'avoirs, la coopération internationale en matière pénale, la protection des témoins et l'assistance et la protection des victimes. La Réunion a aussi recommandé que les États Membres reviennent leur législation en vue de se conformer pleinement aux dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants.

35. La Réunion a recommandé que les États Membres renforcent les compétences et les capacités des organismes de justice pénale chargés de lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants afin que ces organismes puissent détecter de manière proactive les activités des criminels organisés et prendre les mesures appropriées pour les combattre. Ces organismes devraient également avoir la capacité d'identifier les victimes de la traite des personnes et de veiller à ce que leurs droits ainsi que ceux des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite soient protégés.

36. La Réunion a également recommandé que les données provenant des services de détection et de répression et des organismes de justice pénale soient rendues disponibles afin de permettre de mieux comprendre les liens complexes qui existent entre la traite des personnes, le trafic de migrants et les autres formes de criminalité organisée, ainsi que les mesures de justice pénale appropriées pour y faire face. Il a été recommandé que les États Membres recueillent des données plus complètes et plus précises sur l'état de la traite de personnes et lancent des initiatives régionales et internationales pour collecter des données sur cette question et sur le trafic de migrants.

## **5. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent**

37. La Réunion a noté que, dans un nombre croissant d'instruments internationaux, il était demandé aux États parties de s'accorder mutuellement l'assistance la plus large possible lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant le blanchiment d'argent dans le cadre de la coopération internationale. Elle a aussi étudié les liens entre, d'une part, le blanchiment d'argent et, d'autre part, la criminalité transnationale organisée et la corruption, mis en évidence lors de l'incorporation de dispositions spécifiques sur le blanchiment d'argent dans les deux conventions internationales sur ces formes de criminalité.

38. Pour surmonter les obstacles à la coopération internationale dans les enquêtes et poursuites concernant le blanchiment d'argent, la Réunion a été d'avis qu'il fallait améliorer les systèmes d'entraide judiciaire et d'échange d'informations.

39. La Réunion a estimé qu'il était nécessaire d'améliorer la capacité des autorités nationales compétentes participant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à s'échanger des informations, en particulier au niveau opérationnel. À cet égard, elle a reconnu l'utilité pratique de mécanismes tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, les organes régionaux conçus sur le modèle du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les autres groupes régionaux en matière financière.

40. La Réunion a recommandé que les États Membres soient encouragés à appliquer pleinement les dispositions sur le blanchiment d'argent figurant dans la Convention contre la criminalité organisée et dans la Convention contre la corruption en vue d'inclure dans leur législation nationale l'éventail le plus large

possible d'infractions pénales comme infractions principales de blanchiment d'argent.

41. La Réunion a recommandé que les États Membres encouragent les différents échanges d'informations entre les principaux acteurs compétents et facilitent ainsi les enquêtes et les poursuites dans les affaires de blanchiment d'argent ainsi que la confiscation du produit du crime qui y est associé.

42. La Réunion a aussi recommandé que les États Membres envisagent d'améliorer la coordination de tous les mécanismes permettant d'évaluer l'application des normes en matière de blanchiment d'argent afin de faciliter la collecte et l'analyse des données au niveau mondial.

**6. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité**

43. La Réunion a noté que la prolifération des technologies de l'information et des communications ainsi que l'utilisation généralisée d'Internet avaient ouvert de vastes perspectives aux criminels et avaient entraîné une augmentation de toutes les formes de cybercriminalité. Il en était résulté l'apparition de défis majeurs pour les législateurs et les services de détection et de répression nationaux. Le caractère transnational inhérent à la cybercriminalité, en particulier, a été considéré comme un problème important qui demandait un renforcement de la coopération entre les organismes homologues de différents pays ainsi que la mise en place de régimes juridictionnels flexibles prévoyant la détection de la cybercriminalité ainsi que les enquêtes et jugements dans ce domaine.

44. La Réunion a souligné que l'utilisation abusive d'Internet à des fins criminelles, y compris en vue d'actes de terrorisme, représentait une menace sérieuse, notamment lorsque les criminels prenaient pour cible les infrastructures stratégiques. Dans ce contexte, la Réunion a indiqué qu'elle soutenait les efforts internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme visant à mieux comprendre cette menace et à élaborer en conséquence des mesures appropriées pour y faire face.

45. La Réunion a examiné la croissance rapide des crimes particulièrement odieux liés à l'utilisation d'Internet, tels que l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que des formes nouvelles et sophistiquées de criminalité liée à l'identité. Dans ce contexte, elle a souligné qu'il était important de stimuler les synergies, en matière tant de prévention que de répression, entre les autorités nationales et les autres parties prenantes, y compris du secteur privé, afin de lutter plus efficacement contre les menaces posées par la cybercriminalité.

46. La Réunion a reconnu que le recours aux technologies modernes pouvait considérablement améliorer la capacité des autorités nationales compétentes à détecter les actes de cybercriminalité, enquêter sur ces actes et en poursuivre les auteurs, notamment grâce au développement de nouvelles technologies criminalistiques et à l'amélioration des méthodes d'identification existantes. Elle a donc recommandé qu'une assistance technique et une formation soient fournies aux pays en développement afin de renforcer leurs capacités et leurs compétences spécialisées en matière de lutte contre la cybercriminalité.

47. La Réunion a recommandé d'envisager l'élaboration d'une convention internationale sur la cybercriminalité, car cela favoriserait la coopération internationale dans ce domaine et encouragerait à titre prioritaire la mise en place d'une législation nationale efficace et le développement des compétences des agents des services de détection et de répression pour traiter efficacement les questions complexes liées aux enquêtes sur la cybercriminalité, en particulier celles de caractère transnational.

**7. Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité**

48. La Réunion a reconnu que la coopération internationale en matière pénale était la pierre angulaire des efforts visant à prévenir et combattre la criminalité, en particulier lorsque celle-ci revêtait un caractère transnational. Il a été noté que l'adoption d'instruments types des Nations Unies sur différents mécanismes de coopération internationale, dont l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert des procédures pénales et le transfèrement des détenus étrangers, ainsi que l'incorporation de dispositions pertinentes et très détaillées dans les instruments juridiques internationaux<sup>9</sup> avaient contribué à rendre ces mécanismes plus efficaces et à faire des progrès tangibles importants dans l'élaboration du corpus général regroupant le droit international et les pratiques dans ce domaine.

49. La Réunion a pris note des faits nouveaux et initiatives au niveau régional visant à développer la coopération internationale, et a notamment constaté que l'on s'écartait des exigences et principes traditionnels qui retardaient la fourniture de l'assistance demandée, comme le principe de la double incrimination.

50. La Réunion a recommandé la mise en place de mécanismes appropriés pour faciliter l'échange des informations pertinentes et des meilleures pratiques entre les États Membres. En particulier, de nouvelles mesures devraient être prises pour améliorer la coopération dans le domaine de la localisation, du gel et de la confiscation du produit du crime afin de priver les criminels de leurs profits.

51. La Réunion a recommandé que des efforts soient faits pour assurer non seulement l'efficacité des mécanismes de coopération internationale, mais aussi la pleine protection des droits des personnes engagées dans de tels processus. Il faudrait s'attacher particulièrement à assurer la clarté et la précision des demandes de coopération internationale afin d'éviter les retards, la dispersion des communications pertinentes entre les autorités nationales compétentes et les procédures coûteuses. À cet égard, on a considéré que la priorité devait être donnée à la fourniture d'une formation appropriée aux praticiens concernés en vue d'améliorer leurs compétences.

---

<sup>9</sup> Voir, par exemple, les dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention contre la corruption. En outre, les conventions et protocoles sur la répression du terrorisme énoncent des principes en faveur d'une approche pratique visant à réduire les obstacles traditionnels à la coopération (principe *aut dedere aut judicare*).

**8. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille**

52. La Réunion s'est dite préoccupée par la vulnérabilité particulière des migrants et de leur famille aux actes de violence, y compris aux activités criminelles liées au trafic de migrants. Il a été reconnu que le Protocole relatif aux migrants comprenait une série de dispositions visant à assurer le traitement humain des migrants faisant l'objet d'un trafic, la protection intégrale de leurs droits et la prévention des pires formes d'exploitation auxquelles ils sont soumis. La Réunion a donc recommandé que d'autres mesures soient prises par les États Membres de la région qui ne sont pas encore parties au Protocole en vue de le ratifier ou d'y adhérer afin d'aligner entièrement leur système juridique national sur les normes et exigences prévues par cet instrument.

53. La Réunion a estimé qu'il était nécessaire de collecter des données exactes et pertinentes sur les problèmes particuliers rencontrés par les migrants et leur famille victimes de la criminalité dans les pays où ils ont choisi de vivre de manière temporaire ou permanente, en particulier les problèmes liés à leur isolement des services de détection et de répression et du système de justice pénale.

54. La Réunion a recommandé de donner la priorité au recensement des bonnes pratiques en termes de conception des mesures de prévention du crime et des mesures pénales pour faire face aux problèmes posés par la violence à l'égard des migrants et de leur famille.

**B. Ateliers**

**Atelier 1. Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit**

55. La Réunion a reconnu que, pour mesurer et évaluer efficacement les effets de l'assistance fournie par les Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, il fallait mieux connaître et comprendre le développement de ce dernier, notamment en encourageant les recherches appliquées et la formation sur la justice pénale internationale en la matière.

56. À cet égard, la Réunion a reconnu que l'incorporation, dans les systèmes juridiques nationaux, des normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale avait contribué au renforcement de la notion d'état de droit. Elle a recommandé que la formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit comprenne un volet sur le sujet. Cette recommandation vient compléter celle concernant l'amélioration des règles et normes en vue d'en faire des éléments intégraux d'un système de justice pénale type.

57. La Réunion a souligné qu'il était important de promouvoir les initiatives d'enseignement et de formation non seulement dans les universités et dans le cadre de la formation spécialisée d'agents ou de praticiens du système de justice pénale, mais aussi dans les écoles primaires, en vue d'insuffler une culture de la légalité dans des catégories plus larges de la population.

58. La Réunion a reconnu la contribution de l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité à la promotion de la recherche dans la région. Il a été convenu que l'on pourrait renforcer les efforts concertés de recherche, d'éducation et de formation

afin d'accroître la sensibilisation aux menaces posées par certaines formes de criminalité, telles que les infractions liées à la drogue.

59. La Réunion s'est félicitée des efforts conjoints de l'UNODC, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et du Gouvernement autrichien visant à créer à Vienne une École supérieure internationale de lutte anticorruption qui dispenserait à des participants divers des cours sur la lutte anticorruption. La Réunion a aussi salué les efforts de collaboration en cours entre le Gouvernement du Qatar et l'UNODC pour étudier les possibilités de formation à la justice pénale dans la région, sur le modèle de cette école.

60. La Réunion a recommandé que les États Membres revoient leurs programmes de formation à la justice pénale internationale à la lumière des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin d'y inclure le contenu de ces dernières dans les cours sur l'état de droit.

61. La Réunion a également recommandé que les États membres et l'UNODC renforcent leur coopération pour le lancement d'initiatives publiques mondiales et locales de formation à la prévention du crime et la justice pénale en vue de cibler les jeunes à risque, les victimes de la criminalité et les anciens délinquants au moyen de projets d'assistance technique dans les écoles et au sein des communautés locales.

62. La Réunion a recommandé en outre que l'UNODC prenne des mesures pour fournir des connaissances spécialisées et des conseils sur les normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale aux écoles, universités et établissements de formation qui ont des spécialisations dans les domaines du droit et de la justice pénale.

## **Atelier 2. Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale**

63. La Réunion a pris note des normes et règles internationales concernant le traitement des détenus et la gestion des établissements pénitentiaires. Elle a également examiné plusieurs mesures et initiatives prises par des pays de la région pour améliorer leur système pénitentiaire, telles que les programmes d'éducation et de formation professionnelle, les services de soins de santé et psychologiques destinés aux détenus, l'élaboration de programmes suivant leur libération afin de faciliter leur réinsertion, ainsi que le traitement personnalisé de certaines catégories de détenus, comme les ressortissants étrangers, les malades mentaux et les toxicomanes.

64. La Réunion est convenue que des inspections régulières des établissements pénitentiaires par les autorités ou les organismes compétents pourraient garantir la sécurité des détenus et contribuer efficacement au respect des normes et règles concernant leur traitement.

65. Reconnaissant que les femmes détenues avaient des besoins spécifiques dont il n'est généralement pas tenu compte par les administrations pénitentiaires, la Réunion a réaffirmé son soutien à la proposition du Gouvernement thaïlandais sur le projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (voir par. 10 à 14 ci-dessus).

### **Atelier 3. Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine**

66. La Réunion a examiné les répercussions de la délinquance urbaine sur la vie dans les villes. Il a été noté que cette délinquance affectait certains groupes beaucoup plus que d'autres et que certains groupes étaient particulièrement vulnérables à la victimisation, comme les minorités ethniques, les communautés de migrants et les femmes. S'agissant notamment des mouvements de migrations internes et de l'immigration vers les villes, il a été souligné que les efforts devraient se concentrer sur l'élaboration de programmes visant à faciliter l'intégration des migrants dans l'environnement urbain. Une initiative pertinente entreprise par le Conseil de l'Europe a été mentionnée.

67. La Réunion s'est félicitée de ce que la Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à San José du 25 au 27 mai 2009, ait recommandé à cet atelier de traiter la question de la violence contre les femmes comme un aspect particulier de la délinquance urbaine.

### **Atelier 4. Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée**

68. La Réunion a reconnu les liens croissants entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, telles que le trafic d'armes à feu, et a attribué ce phénomène au caractère lucratif des activités criminelles liées à la drogue. À cet égard, elle a souligné qu'il était important d'identifier, de diffuser et de promouvoir les bonnes pratiques nationales, régionales et internationales permettant de lutter efficacement contre les effets de l'association du trafic de drogues à d'autres formes de criminalité organisée.

69. La Réunion a recommandé de mettre l'accent sur le renforcement des mécanismes de coopération internationale, notamment l'extradition, l'entraide judiciaire et l'échange d'informations, afin de lutter contre le trafic de drogues et ses liens avec d'autres formes de criminalité organisée qui lui étaient associées. Dans ce contexte, elle a encouragé les États Membres à se servir des dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention contre la corruption comme base juridique d'une telle coopération.

70. La Réunion a aussi recommandé que de nouvelles mesures soient prises pour promouvoir la formation et le renforcement des capacités des législateurs, des décideurs, des membres des autorités judiciaires et des services de détection et de répression en vue d'améliorer les compétences spécialisées pour la prévention, la lutte, les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées.

### **Atelier 5. Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale**

71. La Réunion a examiné les problèmes liés à la surpopulation dans les prisons et autres établissements pénitentiaires de la région. Il a été noté que ces problèmes étaient liés aux mesures de justice pénale qui reposaient fortement sur l'incarcération et les longues peines. En ce qui concerne en particulier les procédures d'instruction préparatoire, la Réunion a rappelé les Règles de Tokyo et a recommandé que la détention avant jugement ne soit qu'une mesure de dernier ressort dans les procédures pénales, compte dûment tenu de l'enquête sur le délit présumé et de la protection de la société et de la victime (règle 6.1).

72. Compte tenu de ce qui précède, la Réunion a souligné l'importance de mesures alternatives pour réduire la population carcérale, notamment l'instauration de peines de substitution à l'incarcération; des mesures non privatives de liberté; des peines d'emprisonnement plus courtes; la libération anticipée pour raisons de santé; la libération conditionnelle, la grâce, l'amnistie; la réduction de peine lors de grandes fêtes religieuses ou de famille; des mesures de déjudiciarisation, telles que l'assignation à résidence ou la libération sous caution; la libération anticipée avec surveillance électronique; des programmes de justice réparatrice; et le recensement des programmes efficaces de prévention de la récidive.

73. La Réunion a examiné les défis particuliers posés par le fait que les ressortissants étrangers, ces dernières années, avaient eu tendance à représenter une proportion importante de la population dans de nombreux pays, y compris dans la région, et a mentionné les avantages d'un dispositif régional de transfèrement des détenus étrangers. Elle a recommandé que ce type de transfèrement continue d'être encouragé dans l'avenir et se fonde sur les normes contenues dans l'accord type pertinent des Nations Unies.

### **C. Autres questions**

74. Des orateurs du Brésil, pays hôte du douzième Congrès, ont présenté les dispositions administratives et les arrangements de fond que leur pays était en train de prendre ainsi que l'état d'avancement de toutes les actions requises pour que les préparatifs du Congrès soient menés de manière efficace en temps voulu.

75. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a fait une présentation sur les arrangements à prendre et les équipements à prévoir en vue de la tenue de réunions en marge du douzième Congrès.

## **III. Participation et organisation des travaux**

### **A. Date et lieu de la réunion**

76. La réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Doha du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009.

### **B. Participation**

77. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale suivants étaient représentés à la Réunion: Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar et Yémen.

78. Le Brésil et la Thaïlande étaient représentés par des observateurs.

79. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.

80. L'UNODC, entité de l'Organisation des Nations Unies, était représenté par un observateur.

81. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

82. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient représentées par des observateurs: Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires et Penal Reform International.

### **C. Ouverture de la Réunion**

83. La Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 1<sup>er</sup> juin 2009 par un représentant de l'UNODC. L'orateur a noté que la nécessité de structurer avec soin les préparatifs du douzième Congrès au niveau régional était motivée par la portée et l'importance politiques du Congrès dans le domaine de l'élaboration, à l'échelle internationale, de normes et de politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale. Le douzième Congrès marquerait le cinquante-cinquième anniversaire de la tenue des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pourrait servir d'enceinte pour la mise en place d'un processus visant à établir fermement le rôle central du système de justice pénale dans l'état de droit et le développement et à élaborer, à cet effet, un corpus cohérent de principes directeurs sous la forme d'un système de justice pénale type, fondé sur les règles et normes des Nations Unies.

84. Un représentant de l'UNODC a présenté l'ordre du jour provisoire de la Réunion et a déclaré qu'il était similaire à celui du douzième Congrès tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/193 (A/CONF.213/RPM.2/L.1).

85. Le représentant de l'UNODC a indiqué que le caractère global de l'ordre du jour de la Réunion cadrerait avec le thème général du douzième Congrès, à savoir "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et la justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation. À cet égard, on avait le choix entre deux options pour l'examen des points 4 et 5 de l'ordre du jour. La première était d'examiner chaque domaine thématique séparément. La deuxième était de regrouper les questions de fond en catégories pour les examiner conjointement afin d'utiliser au mieux le temps limité imparti à la Réunion. La Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie occidentale avait adopté la deuxième option et organisé la discussion comme suit:

a) Question de fond 1, "Les enfants, les jeunes et la criminalité", examinée conjointement avec la question de fond 3, "Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime";

b) Question de fond 2, "Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme", examinée conjointement avec la question de fond 5, "Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations

Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent", et la question de fond 7, "Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité";

c) Question de fond 6, "Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité";

d) Question de fond 4, "Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée", examinée conjointement avec la question de fond 8, "Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille".

86. À cette réunion, il a aussi été proposé d'examiner simultanément les thèmes de l'atelier 2, "Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale", et de l'atelier 5, "Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale".

87. La Réunion a décidé d'adopter la deuxième option pour ses délibérations.

#### **D. Élection du Bureau**

88. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juin 2009, la Réunion a élu par acclamation les membres du Bureau suivants:

*Président:* Khalifa al-Abdullah (Qatar)

*Vice-Président:* Kheder Aeid al-Zahrani (Arabie saoudite)

*Rapporteuse:* Rana Ajwa (Jordanie)

#### **E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

89. À sa 1<sup>re</sup> séance également, la Réunion a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.213/RPM.2/L.1), qui était le suivant:

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour du douzième Congrès:
  - a) Les enfants, les jeunes et la criminalité;
  - b) Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;
  - c) Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;

- d) Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée;
  - e) Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent;
  - f) Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité;
  - g) Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité;
  - h) Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.
5. Questions qui seront examinées par les ateliers dans le cadre du douzième Congrès:
- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
  - b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
  - c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
  - d) Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;
  - e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.
6. Recommandations pour le projet de déclaration du douzième Congrès.
7. Adoption du rapport de la Réunion.
90. Lors de la même séance, la Réunion a approuvé l'organisation de ses travaux.

#### **IV. Compte rendu des travaux de la Réunion**

91. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la Jordanie et d'Oman.
92. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Brésil et de la Thaïlande.
93. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs des instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.
94. Une déclaration a été faite par l'observateur de Penal Reform International.

## **V. Adoption du rapport et clôture de la Réunion**

95. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 3 juin 2009, la Réunion a examiné et adopté son rapport (A/CONF.213/RPM.2/L.2) tel que modifié oralement.

## Annexe I

### Liste des participants

#### États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Arabie saoudite	Khadar ben Ayed al-Zaharani Abdel Aziz ben Abdallah al-Uleyan Abdel Aziz ben Ahmed al-Beder Khaled bin Faraj al-Harbi Salih bin Faihan al-Otaibi
Émirats arabes unis	Sultan Ibrahim al-Juwaied Mahmoud Jasim Yousif Rashid Mohammed Burasheed Hamad Rashid al-Zaabi
Iraq	Shihab Alzoubaee
Jordanie	Rana Ajwa
Koweït	Jehad Alhai
Oman	Faisal Omar Said al-Marhoon Yussuf Abdullah al-Afifi
Qatar	Khalifa Suleiman al-Abdulla Hassan Abdulla al-Dosari Fras S. Ahmed
Yémen	Fikri Taleb al-Sakaf

#### États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Brésil	Sylvio Rômulo Guimarães de Andrade Renato Halfen da Porciúncula Rochelle Pastana Ribeiro Sonja Valle Pio Correa
Thaïlande	Vitaya Suriyawong Nantarath Thepdolchai Vongthep Arthakaivalvatee Valeerant Puntuworn

**Entités représentées par des observateurs**

Palestine      Qasem Saleh Radwan

**Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

**Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

**Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels, Penal Reform International

## Annexe II

### Liste des documents

A/CONF.213/PM.1	Guide de discussion
A/CONF.213/RPM.2/L.1	Ordre du jour provisoire et proposition d'organisation des travaux
A/CONF.213/RPM.2/L.2	Projet de rapport

---